

# Comment la CCT 2024-2026 prend-elle en compte l'évolution digitale des métiers bancaires ?

## Réponse courte

La CCT Banques 2024-2026 intègre la **transformation digitale** du secteur bancaire à travers plusieurs mesures concrètes. Le **budget de formation** a été augmenté de **10%** pour accompagner la montée en compétences des salariés face aux évolutions technologiques. L'**allocation individuelle de formation** est fixée à **16 heures minimum** par an par salarié. La **présomption d'acquisition de compétences** a été étendue de 8 à **10 ans** pour les salariés entrés dans le secteur depuis 2018. Le budget d'**outplacement** (5 000 à 8 000 EUR) est prévu en cas de licenciement économique, notamment lié à l'automatisation.

## Définition

La **transformation digitale** du secteur bancaire désigne l'ensemble des mutations technologiques qui impactent les métiers, les processus et l'organisation du travail dans les banques : automatisation des opérations, développement du banking en ligne, intelligence artificielle, blockchain, cybersécurité et nouvelles exigences réglementaires (RegTech). La CCT Banques accompagne cette transformation par un renforcement des dispositifs de **formation** et de **reconversion professionnelle**.

## Conditions d'exercice

Les mesures conventionnelles liées à la digitalisation sont les suivantes.

Mesure	Détail
<b>Budget formation</b>	Augmenté de 10% pour la période 2024-2026
<b>Allocation individuelle</b>	16h minimum par an par salarié (hors formations obligatoires)
<b>Présomption compétences</b>	1% par an minimum pendant 10 ans (entrée depuis 2018)
<b>Outplacement</b>	5 000 à 8 000 EUR en cas de licenciement économique
<b>Co-responsabilité</b>	Employeur et salarié partagent la responsabilité de la formation

## Modalités pratiques

L'accompagnement de la digitalisation se traduit concrètement comme suit.

Action	Détail
Plan de formation	Chaque banque définit ses priorités de formation digitale
Utilisation des 16h	Le salarié gère son allocation avec le soutien du manager et des RH
Échéance	Les heures de formation doivent être utilisées avant le 31 décembre
Formations éligibles	Compétences digitales, cybersécurité, réglementaire, soft skills
Reconversion	Budget outplacement mobilisable en cas de suppression de poste

## Pratiques et recommandations

**Encourager les salariés** à utiliser pleinement leur allocation de formation pour développer des compétences en lien avec la transformation digitale. Les banques qui investissent dans l'upskilling réduisent les risques de licenciement économique et fidélisent les talents.

**Anticiper les évolutions métiers** en identifiant les fonctions susceptibles d'être impactées par l'automatisation et en proposant des parcours de reconversion en amont. La co-responsabilité employeur/salarié implique une démarche proactive des deux parties.

**Documenter les compétences acquises** par les salariés dans le cadre de leur allocation de formation pour valoriser la montée en compétences et faciliter les évolutions de classification.

## Cadre juridique

Les textes suivants encadrent la formation professionnelle dans le contexte de la digitalisation.

Référence	Objet
<b>CCT Banques 2024-2026</b>	Budget formation, allocation individuelle, outplacement
<b>Art. <u>L.162-12</u>, par. 4, 2° Code du travail</b>	Politique de formation dans la convention collective
<b>Art. <u>L.162-12</u>, par. 4, 1° Code du travail</b>	Organisation du temps de travail et souplesse

La CCT 2024-2026 marque une **accélération** de la prise en compte des enjeux digitaux par rapport aux conventions précédentes. L'extension de la présomption d'acquisition de compétences de 8 à 10 ans reconnaît que la montée en compétences dans un environnement en mutation rapide nécessite un accompagnement plus long. Le budget d'outplacement constitue un filet de sécurité conventionnel en cas de suppression de poste liée à l'automatisation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.